

ASSEMBLEES GENERALES DU 7 JUIN 2024 à VENOURS

-Lycée agricole Xavier Bernard - (Vienne)

Procès-verbal

Sur convocation du 9 Mai 2024 adressée, par courriel, aux 599 adhérents de PROM'HAIES, les Assemblées générales Extraordinaires et Ordinaires se sont tenues le 7 juin 2024 à partir de 17 h 15 à l'amphithéâtre du Lycée Agricole Xavier Bernard de Venours 86480 ROUILLE. (Voir convocation annexe 1).

En ouvrant la séance, Daniel BARILLOT, Co-Président de l'association, remercie l'ensemble des personnes présentes : adhérents et invités. Il excuse les personnes qui n'ont pu se dégager de leurs obligations personnelles ou professionnelles et qui n'ont pu assister aux Assemblées générales.

Il remercie le Directeur du Lycée Xavier Bernard pour l'accueil qu'il nous a réservé. Il donne la parole à Monsieur Bertrand MINAULT, représentant le Directeur du lycée, qui présente rapidement le Lycée.

1ères assemblées générales extraordinaire et ordinaire :

Faisant le constat que les adhérents présents et représentés dans la salle et ayant émarginé ne sont que 45, le quorum de 300 membres n'étant pas atteint, la première Assemblée Générale extraordinaire comme la première Assemblée Générale ordinaire ne peuvent se tenir et valablement délibérer.

Aussi le Président clôt chacune des deux premières assemblées générales.

2èmes assemblées générales extraordinaire et ordinaire :

Conformément à l'article 11 des statuts, et à la convocation adressée aux adhérents, la deuxième Assemblée Générale peut délibérer quel que soit le nombre des présents et représentés. Aussi le Président ouvre l'Assemblée Générale extraordinaire.

1 - Assemblée Générale extraordinaire :

Sur la base d'un diaporama, le Président procède aux explications relatives aux propositions de modifications statutaires.

Il indique tout d'abord que la modification de l'article 1^{er} des statuts portant sur le changement de dénomination de l'Association n'est plus d'actualité et donc ne fait pas l'objet d'une présentation.

Chaque modification proposée est détaillée comme suit : les ajouts sont en caractère gras et les suppressions proposées sont rayées.

ARTICLE 2 : OBJET

Cette Association a pour objet d'agir en faveur des haies et des arbres hors-forêt.

Prom'Haies entend par « arbres et arbres hors-forêt » les formes suivantes : arbre isolé, alignement, haie, ripisylve, verger, agroforesterie intra parcellaire, bande boisée et bosquet.

Son objet se décline selon 4 objectifs suivants :

Promouvoir la haie auprès de tous les publics, usagers et gestionnaires. Être le porte-parole de la haie. Eduquer à l'environnement.

Assurer l'assistance technique auprès des porteurs de projet pour la plantation, l'entretien, la gestion, et la conservation **et/ou la protection** des haies et des arbres hors-forêt.

Accompagner les initiatives en faveur de la haie et de l'arbre hors-forêt **menées** par les territoires et les acteurs régionaux **et tous les publics**.

Expérimenter dans le respect du végétal et de l'environnement.

Prom'Haies œuvre par tous les moyens légaux et réglementaires pour la réalisation de son objet, au niveau local, national, européen et international.

ARTICLE 5 : COMPOSITION

L'Association se compose de :

- Membres actifs ou adhérents ;
- Membres d'honneur.

Sont membres actifs, ceux qui ~~ont pris l'engagement de verser une~~ **sont à jour de leur** cotisation annuelle fixée chaque année par l'Assemblée Générale.

Les membres d'honneur sont désignés comme tels par le Conseil d'Administration. Ils sont dispensés de cotisation.

Tous les membres à jour de cotisation le jour de l'Assemblée Générale, votent à l'Assemblée Générale (une voix par membre). Un membre absent peut donner sa procuration à un membre présent. Chaque membre présent ne peut accepter plus de deux procurations.

ARTICLE 8 : RESSOURCES

Les ressources de l'Association comprennent :

- Les cotisations de ses membres ;
- Des subventions de l'Europe, de l'Etat, de la Région, des Départements, des Communes et des autres collectivités **et établissements publics** ;
- **Les produits de l'exécution de contrats et conventions avec des structures publiques ou privées en lien avec l'objet social de l'Association ;**
- Les produits de la ~~cession~~ **vente** de fournitures de plantation et de l'exécution de prestations **en lien avec** nécessaires à la réalisation de son objet ;
- Dons, mécénat et toutes autres ressources légales.

ARTICLE 9 : CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'Association est dirigée par un Conseil d'Administration d'au moins 12 membres **et au maximum de 27 membres** élus pour 3 ans par l'Assemblée Générale. Les membres sont rééligibles. Tous les membres de l'Association, à l'exclusion des salariés, peuvent postuler au Conseil d'Administration.

Les anciens salariés de l'Association ne peuvent être élus au Conseil d'Administration avant l'expiration d'un délai de 3 années au moins après leur départ de l'Association.

Le Conseil d'Administration est renouvelé par tiers tous les ans. En cas de vacance, le Conseil d'Administration peut pourvoir provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le Conseil d'Administration élit chaque année, **à la majorité des suffrages exprimés**, un bureau, parmi ses membres :

- Deux co-présidents de préférence. A défaut de candidat, il pourra élire un seul président. Le Président ou un des Co-Présidents a le pouvoir d'agir en Justice et dans tous les actes de la vie civile après accord des membres du bureau. En cas de vacance, l'autre co-président sera spécialement habilité à cet effet par le bureau. Le Président ou un des co-présidents doit être mandaté pour chaque intervention judiciaire par une décision du bureau.
- Un ou plusieurs vice-présidents ;
- Un secrétaire et éventuellement un secrétaire adjoint ;
- Un trésorier et éventuellement un trésorier adjoint.
- D'autres administrateurs peuvent intégrer le bureau avec la qualité de simple membre du bureau.
- **ARTICLE 11 : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE**
- L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres actifs de l'Association à jour de leur cotisation ~~à la clôture de l'exercice comptable~~ **précédant à la date de convocation** à l'Assemblée Générale ~~est convoquée à quelque titre qu'ils y soient affiliés~~. L'Assemblée Générale ordinaire se réunit chaque année dans les six mois suivant la clôture des comptes. Elle ne peut valablement délibérer en première convocation **que si le quorum correspondant** à la moitié plus un des adhérents à jour de cotisation sont présents ou représentés. Dans le cas où le quorum ne serait pas atteint, une seconde Assemblée Générale est organisée le même jour et au même endroit. **Elle peut délibérer quel que soit le nombre d'adhérents présents ou représentés**. Dans ce cas, les délibérations sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.
- Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'Association sont convoqués par les soins du Secrétaire. La convocation peut être faite par voie électronique. L'ordre du jour **et les membres sortants du Conseil d'Administration** sont indiqués sur la convocation.
- Le Président ou les co-présidents, assistés des membres du Conseil d'Administration, président l'Assemblée Générale et exposent la situation morale de l'Association.
- **Le Trésorier et éventuellement l'Expert-comptable présentent les comptes de l'exercice social, les font approuver et font voter le quitus de gestion à l'Assemblée Générale.** ~~Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.~~
- **L'Assemblée Générale délibère également sur le montant de la cotisation annuelle.**
- **Elle procède à l'élection du tiers renouvelable du Conseil d'Administration.**
- **ARTICLE 12 : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**
- Si besoin est, ou sur demande de la moitié plus un des membres inscrits, le Président ou les co-présidents peuvent convoquer une Assemblée Générale extraordinaire, suivant les formalités de convocations prévues par l'article 11.
- Les délibérations sont prises à la majorité des membres à jour de cotisations présents ou représentés.
- **L'Assemblée Générale Extraordinaire délibère sur la modification des statuts, sur la dissolution et la prolongation de l'association sur l'affectation du bonus de liquidation et des fonds propres.**

La présentation étant faite, le Président ouvre le débat sur ces projets de modifications statutaires.

Après échange avec les adhérents, le Président soumet ce projet au vote de l'assemblée générale.

Le projet de modifications statutaires est adopté par 43 voix pour et 4 votes absents.

Après avoir remercié les votants, le Président clôt l'assemblée générale extraordinaire à 17 h 50.

2 - Assemblée générale ordinaire

Le Président ouvre la seconde assemblée générale ordinaire à 17 h 55. Celle-ci peut délibérer quel que soit le nombre d'adhérents présents et représentés.

Le Président rappelle l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire.

1 – Rapport moral ;

2 – Rapport d'activité ;

3 – Rapport financier ;

4 - Montant des cotisations 2024 et 2025 ;

5 – Election des administrateurs ;

6 – Question diverses.

Il fait ensuite procéder à l'examen de chacun des sujets de l'ordre du jour.

2 – 1 Rapport Moral

Le Président fait le rapport moral de l'association (annexe 2).

Après avoir ouvert le débat sur le rapport moral, le Président procède au vote des adhérents.

Le rapport moral est approuvé à l'unanimité.

2 – 2 Rapport d'activité

Pierre-Marie MOREAU, Directeur de Prom'Haies présente le rapport d'activité au moyen d'un diaporama avec l'appui des techniciens de l'association. (Voir annexe 3)

Après cette présentation, le débat est ouvert avec les adhérents.

Après délibération des adhérents, l'assemblée adopte à l'unanimité le rapport d'activités 2023.

2 – 3 Rapport financier

Nicolas Viaud, expert-comptable du cabinet TGS de Niort, procède à la présentation des comptes de l'exercice 2023 de l'association. Le diaporama de présentation est annexé (annexe 4) au présent procès-verbal.

Après cette présentation, le débat est ouvert sur les comptes de l'exercice 2023 qui font apparaître un excédent d'exploitation de 44 906 € contre 5 999 € en 2022.

Après délibération, l'Assemblée Générale approuve les comptes 2023 tels qu'ils ont été présentés à l'unanimité des présents et représentés.

A l'unanimité des présents et représentés, l'Assemblée Générale donne quitus de gestion aux administrateurs.

2 – 4 Montant des cotisations 2024 et 2025

Le Trésorier, Laurent LELEU, présente la proposition du Conseil d'Administration relative aux cotisations 2024 et 2025. Il est proposé de maintenir les montants de cotisations en cours, à savoir :

- **Individuel** : 15 €
- **Famille** : 20 €
- **Entreprise ou personne morale** : 35 €
- **Commune de moins de 1 000 hab.** : 50 €
- **Commune entre 1 000 et 3 000 hab.** : 100 €
- **Commune entre 3 000 et 10 000 hab.** : 150 €
- **Commune de plus de 10 000 hab.** : 250 €
- **Autre collectivité** (Cdc, Pays, Syndicat...) : 250 €

Après délibération, l'Assemblée Générale vote, à l'unanimité, le maintien des cotisations pour 2024 et 2025 tel que l'a proposé le Conseil d'Administration.

2 – 5 Elections des administrateurs

A) Cooptation de Lionel DAIGRE

Le Président indique à l'Assemblée Générale que le Conseil d'Administration a coopté Monsieur Lionel DAIGRE comme administrateur au début de l'année 2023. Cette cooptation doit désormais faire l'objet d'une approbation par l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale, à l'unanimité des présents et représentés approuve la cooptation de Lionel DAIGRE au Conseil d'Administration au titre de l'année 2023.

B) Elections des administrateurs

Le Président présente la liste des administrateurs sortants. Il indique ceux qui souhaitent se représenter et ceux qui ont manifesté leur intérêt pour entrer au Conseil d'Administration. Le tableau ci-dessous résume la situation.

Tiers sortant	Candidats au titre de l'Assemblée Générale 2024
BOUX Michèle (86)	
CHAPELLE Xavier (79)	
CORNUAU Rodolphe (86)	
FREMAUX Gérard (79)	
CREUZEAU Hervé (16)	CREUZEAU Hervé (16)
FLAUD Francis (16)	FLAUD Francis (16)
GUYON Jean-Guy (16)	GUYON Jean-Guy (16)
Association Foie Gras du Périgord (LEON Alexandre)	Association Foie Gras du Périgord (LEON Alexandre)
	BIET Elisa (86)

	DE LOYNES Bernard (79)
	LATU Jean-Marc (86)
	ODOUX Catherine (79)

Après que chaque nouveau candidat se soit présenté à l'Assemblée Générale, et personne n'ayant souhaité poser de question ou présenter sa candidature, le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité des présents et représentés, les candidats désignés ci-dessus sont élus au Conseil d'Administration.

Aucune question diverse n'étant soulevée par la salle des adhérents, le Président lève la séance à 19 h 30.

Fait le 19 juin 2024

Le Président

Daniel BARILLOT





ANNEXE 1

Assemblées Générales

Vendredi 7 juin 2024

Au Lycée Agricole de Venours Rouillé (86480)

Chère adhérente, Cher adhérent,

Nous avons le plaisir de vous inviter à nos Assemblées Générales qui auront lieu le :

**Vendredi 7 juin 2024,
Au lycée agricole de Venours à Rouillé (86480)**

A 17 h 00 : Assemblée générale extraordinaire *

Modifications des statuts : Articles 1 - 2 - 5 - 8 - 9 - 11 et 12

A 17 h 30 : Assemblée générale ordinaire *

Ordre du jour :

- Rapport moral
- Rapport d'activités 2023
- Rapport financier 2023
- Montant de la cotisation
- Élection au Conseil d'Administration (tiers renouvelable)

* **Dans le cas où le quorum ne serait pas atteint, une deuxième Assemblée Générale sera organisée 15 minutes après l'horaire prévu ; celle-ci délibérera quels que soient les présents et représentés.**

Avant l'Assemblée Générale, Prom'Haies vous invite à participer à la visite des haies du lycée, de 15 h à 16 h 30. Rendez-vous au lycée agricole de Venours entre 14 h 45 et 15 h, puis départ pour la sortie.

En cas de météo défavorable, les échanges auront lieu en salle.

À la suite de ces Assemblées Générales, un apéritif sera offert.

Depuis plus de 35 ans, Prom'Haies agit pour les haies, les arbres hors-forêt et l'agroforesterie sous toutes ses formes. En effet, pour l'eau, la biodiversité, le paysage, le stockage du carbone... pour le présent et l'avenir... l'arbre et la haie sont indispensables. Ils apportent une réponse aux problématiques agricoles, environnementales et sociétales qui nous concernent tous. Aussi, pour relever ce défi collectif et pour en faire une question de société, **Prom'Haies a besoin de vous. Vous pouvez soutenir notre action en adhérant, en faisant appel à nos services pour vos projets de plantation, en devenant bénévole ou encore en rejoignant notre Conseil d'Administration.** Votre soutien est essentiel pour nous permettre de poursuivre notre action en faveur de l'arbre et de la haie.

Nous vous remercions de nous retourner les coupons d'inscription, de pouvoir (en cas d'absence) et de proposition de candidature avant le 6 juin 2024. (voir ci-joint)

Nous vous invitons également à renouveler votre adhésion grâce au bulletin ci-joint.

En espérant vous compter parmi nous.

Bien cordialement.

Daniel BARILLOT,
Président

ANNEXE 2

RAPPORT MORAL 2023

Bonjour à toutes et à tous,

Je vous remercie d'être venus nombreux à l'assemblée générale annuelle de PROM'HAIES.

Il y a un an, Jacqueline AJER, qui était à cette place, commençait son rapport moral 2022 par ces mots :

« En 30 ans, pour la première fois, je présente un rapport moral optimiste. Le programme « Plantons des haies » du plan de relance voulu par l'Etat et programmé en 2021 pour 2022 et 2023 a révélé, aux français, l'existence de la haie considérée, non pas comme un élément de décor du paysage mais pour sa multifonctionnalité concernant tout à la fois le sol, l'eau, le climat, la biodiversité et autres atouts majeurs. »

Je partage complètement ces mots optimistes pour la haie et l'agroforesterie. L'année 2023 et tous les événements qui ont ponctué cette année, nous confirme qu'un vent nouveau d'optimisme souffle en faveur de l'arbre champêtre.

Attention, optimisme ne veut pas dire euphorie.

Cette année 2023 a été marquée par un rapport important publié par l'inspection générale de l'agriculture et de l'environnement. Quatre hauts fonctionnaires de l'Etat, commandités par leurs Ministres de tutelle (l'agriculture et l'environnement) ont mis en lumière l'importance et l'intérêt de la haie. Ils ont éclairé la situation de la haie en France. Nous perdons encore près de 25 000 km de haies champêtres par an. Certes, ce n'est plus la grande hécatombe des années du remembrement à tout va, mais, par petits morceaux, il en disparaît encore, même si, portés par des structures associatives avec l'engagement de collectivités publiques, des efforts sont faits pour replanter. Le plan de relance de l'Etat des années 2021-2023 n'a pas arrêté l'hémorragie.

Avec « l'Appel de la haie » lancé par l'AFAC, au moment du salon de l'agriculture 2023, nous avons relayé cet appel par une démarche active en direction des Députés et Sénateurs du territoire d'action de Prom'Haies. Ils ont tous reçu notre courrier pour qu'ils se fassent les messagers de la haie auprès du Gouvernement. Nous avons rencontré plusieurs Députés. Nous avons été auditionnés à l'Assemblée Nationale.

Bref, toutes ces actions n'ont pas été vaines.

En cette fin d'été 2023, la haie est sortie de son silence.

Le Gouvernement lance son « Pacte en Faveur de la Haie » le 29 septembre 2023. Comme l'écrit le Ministre de l'Agriculture « ce Pacte constitue un engagement de l'ensemble des signataires en faveur de la conservation des haies existantes et de la restauration des linéaires disparus. Il définit une trajectoire qui inscrit cet effort sur la durée de manière à créer des effets d'entraînement, à sécuriser les acteurs engagés et à structurer les filières autour de la haie ».

Il est doté d'un soutien financier de 110 millions d'euros par an pendant 6 ans. Ce grand plan est bâti autour de 6 axes et 25 actions. Il commence à se mettre en place progressivement sur ce début d'année. Déjà trois appels à projets ont été ouverts. Prom'Haies se positionne, soit seul, soit en association avec d'autres partenaires régionaux. Notre ambition est d'être présent sur tous les secteurs où nous pouvons développer nos compétences. Avec 35 années d'existence, et nos 16 techniciens de terrain, Prom'Haies doit occuper sa place, et toute sa place, pour que la haie structure à nouveau l'espace de nos territoires.

L'année 2023 a été aussi l'année de grands changements à Prom'Haies :

Notre Directeur Pierre Marie MOREAU a pris ses fonctions en remplacement de Françoise SIRE qui, faisant valoir ses droits à la retraite, a quitté son poste le 31 janvier 2023.

Moi-même, j'ai pris la présidence de l'association en remplacement de Jacqueline qui avait occupé ce poste pendant de très nombreuses années.

Evidemment les deux « petits nouveaux » ont dû travailler d'arrache-pied pour continuer l'action de Prom'Haies sans que le navire ne tangué. Ni Pierre Marie, ni moi n'avions les points de repères indispensables pour la

gestion de l'association. Alors, nous avons mis des outils en place pour gérer la structure : un budget, un tableau de trésorerie mensuel, un planning de suivi des conventions. Autant d'outils qui n'existaient pas et qui auraient été bien utiles pour éviter le désagrément de devoir rembourser près de 45 000 € de subventions parce que le travail n'avait pas été totalement fait pour 3 conventions.

Il faut dire que la particularité de Prom'Haies est que l'Association qui a un chiffre d'affaires (excusez je parle un peu comme un chef d'entreprise, mais c'est pour que vous compreniez mieux) d'environ 1 million d'euros avec un taux de croissance de l'ordre de 10 à 15 % par an souffre d'un défaut de fonds de roulement. Donc nous avons l'œil sur la trésorerie. Nous avons travaillé sur notre process de facturation et d'encaissement pour faire rentrer la trésorerie au plus vite et aussi payer plus rapidement nos fournisseurs.

Sans se jeter de fleurs, la première année d'exercice se solde par une situation qui est plutôt réussie, vous allez voir, le rapport d'activités et le rapport financier vous le confirmeront.

Le 21 novembre dernier nous avons tenu une réunion de travail commune entre les administrateurs et le personnel. Nous en avons sorti une feuille de route pour l'année qui vient. Elle se traduit par 5 grands chantiers :

- 1- Planter en végétal local : avec la mise à plat de l'activité de récolte de graines, la préparation des graines jusqu'à la production de plants, l'initiation de nouveaux pépiniéristes locaux et l'expérimentation de la production de plants avec les lycées agricoles ;
- 2- Former, gérer et valoriser les haies avec un travail conséquent à ouvrir sur le positionnement de Prom'Haies dans les formations et la valorisation des haies ;
- 3- Conseiller et expertiser en développant nos connaissances et savoir-faire pour les prescripteurs (collectivités publiques et privées) qui ont besoin de mieux connaître le patrimoine de haies champêtres ;
- 4- Sensibiliser et animer la vie associative par notre implication pour animer des sessions autour de la haie en direction de tous les publics et mieux prendre en compte la nécessaire animation de nos adhérents ;
- 5- Organiser l'équipe de techniciens et d'administratifs pour être encore plus près du terrain, mieux répondre aux attentes de ceux qui nous sollicitent tout en renforçant l'efficacité interne de Prom'Haies.

Concrètement les beaux vêtements floqués Prom'Haies sont les premiers résultats visibles de ce séminaire de novembre.

Après avoir sollicité la Région, nous avons lancé la deuxième phase de travail avec un cabinet de juristes pour que Prom'Haies retrouve sa capacité à encaisser les dons défiscalisés. Je crois que nous sommes sur la bonne voie et qu'en fin de cette année nous devrions retrouver cette capacité à faire bénéficier nos généreux donateurs d'avantage fiscal.

Cette année 2023, nous nous sommes concentrés sur l'avenir de notre association. A l'AFAC Nationale nous avons cédé notre place de titulaire au Conseil d'administration pour une place de suppléant. Nous avons gardé la Présidence de l'AFAC Nouvelle Aquitaine, (c'est Jacqueline AJER qui préside) pour essayer de lancer cette nouvelle structure. Nous sommes toujours très présents par Michèle Betin et Maxime Blanchet au sein de France Nature Environnement (dont c'est l'Assemblée générale aujourd'hui). Nous nous sommes retirés du Conseil d'administration du Conservatoire des Espaces Naturels de Nouvelle Aquitaine. Ces repositionnements n'altèrent en rien notre suivi des dossiers importants et notre audience dans les réseaux environnementaux.

Avec les administrateurs, j'ai à cœur que notre association continue le travail engagé depuis trente-cinq ans par celles et ceux qui nous ont précédé.

Eh oui ! Prom'Haies fête cette année ses 35 ans.

35 ans c'est le temps qu'il faut pour qu'une haie développe toute sa puissance et son efficacité au regard de ce qu'elle peut apporter à notre environnement.

Je tiens ici, à rendre hommage à toutes celles et ceux qui en 1989 se sont mobilisés pour que la haie retrouve sa place d'abord en Deux Sèvres, puis en Poitou-Charentes et maintenant jusqu'aux confins du Périgord et du Limousin.

Ici dans cette salle nous avons rassemblé quelques éléments rappelant l'histoire de Prom'Haies.

Les pionniers, ce sont Jacqueline Ajer, Eric Surault, Jean Jacques Monturier, Simone Donnefort, Sylviane Mounier, et d'autres que je ne cite pas ici. L'assemblée générale constitutive a eu lieu le 29 juin 1989.

PROM'HAIES a planté sa première haie le vendredi 23 février 1990 autour du stade de Mairé-L'Evescault, parce que Michel GUYTTON le maire et Président du SIVOM Cantonal était un élu convaincu des bienfaits de la haie. Vous la voyez sur cette photo cette belle haie de 35 ans d'âge. (*Je remercie le Maire de Mairé L'Evescault pour la recherche de ces documents*).

Simone Donnefort alors Maire de Fontenille Saint Martin d'Entraigues fut la première présidente de Prom'Haies. C'est elle qui a déposé les premiers statuts de notre association en préfecture de Niort. C'est aussi elle qui a déposé le nom et la marque Prom'Haies auprès de l'Institut de la propriété intellectuelle (INPI).

Ce nom de Prom'Haies : il est moderne ; il n'a pas pris une ride. J'avais souhaité qu'à l'occasion de cet anniversaire nous revenions au nom originel de l'association, mais j'ai bien compris que ce changement proposé méritait de prendre un peu de temps, alors nous verrons plus tard.

Dans la réussite de notre association, il faut y associer le Département des Deux Sèvres et son Président de l'époque André DULAIT. Sans lui, l'association n'aurait pas l'essor qu'elle a aujourd'hui. Le soutien financier du département a bien aidé à l'enracinement de Prom'Haies.

La réussite de Prom'Haies, et notamment de cette année 2023, est celle de tous les salariés, techniciens comme administratifs, qu'ils soient en poste à Montalembert, Périgueux ou Confolens. Qu'ils soient remerciés pour leur travail et leur implication.

Je tiens aussi à remercier tous les administrateurs qui tout au long de l'année participent aux réunions du bureau et du Conseil d'administration. Ils prennent sur leur temps personnel, familial ou professionnel. J'apprécie les temps d'échanges que nous avons ensemble pour faire avancer notre association et la cause de la haie et de l'arbre champêtre dans notre territoire.

Enfin je veux vous remercier tous ici présents, pour votre présence ici, et pour votre adhésion à Prom'Haies.

Je vous remercie de votre attention.